

Séances du conseil d'administration tenues en 2019-2020

Les assemblées se déroulent en présence des membres seulement. Toutefois, le conseil peut cependant autoriser la présence à son assemblée d'observateurs réguliers ou d'invités. Le conseil peut également inviter toute personne dont la présence à l'assemblée est jugée nécessaire.

Le *Règlement de régie interne* prévoit que le calendrier annuel des assemblées ordinaires du conseil est établi, à titre indicatif, avant le 30 juin de chaque année.

Le conseil se réunit au moins quatre (4) fois par année. Pour l'année 2019-2020, le conseil d'administration a tenu cinq (6) assemblées, trois (3) assemblées ordinaires et une (3) assemblée extraordinaire. Le taux de présence des membres s'élève à 88%.

Lors de chaque assemblée du conseil d'assemblée un huis clos est inscrit à l'ordre du jour, sauf lors d'assemblée extraordinaire.